

**Direction Départementale Déléguée
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Loiret**

ARRETÉ
portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès
de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret



LE PRÉFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2010 habilitant les préfets de département à instituer des régies d'avances auprès des directions départementales de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 modifié portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2011 modifié portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Loiret pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2010 est clôturée à compter du 25 janvier 2016.

Article 2 :

Les arrêtés susvisés portant création de la régie et nomination d'un régisseur sont abrogés à compter du 25 janvier 2016.

Article 3 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret et le Directeur régional des Finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2016.

Pour le Préfet du Loiret
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Hervé JONATHAN